



Conditions générales de ventes

ENRG/ 009/B
Date de création :01/09/2020
Date de mise à jour :01/12/2020
Page 1 sur 3

Les présentes conditions générales de ventes concernent l'entité :

Centre de formation VEYNAT (CFV);

Article 1 - Actions de formation

Les dates et lieux des actions sont fixés :

- soit par des documents valant offre de formation, établis et diffusés par le CFV,
- soit par accord entre un ou plusieurs demandeurs de formation et CFV (convention de formation).

L'utilisation du genre masculin dans le libellé des programmes de formation permet de l'alléger mais ne peut être perçue comme de la discrimination en référence à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes.

Article 1bis – Conditions de réalisation des formations en intra-entreprise

L'entreprise s'engage à fournir le ou les équipements de protection individuelle obligatoires pour l'utilisation des engins prévus au programme de la prestation. L'entreprise déclare que le ou les matériels mis à disposition du CFV pour la réalisation de la prestation ont fait l'objet des contrôles réglementaires, sont conformes à la législation en vigueur, faute de quoi ils ne pourront être utilisés au cours du stage et sont assurés d'une part par une police de responsabilité civile pour les dommages pouvant être causés aux tiers et ce conformément à la loi du 27.02.58 et d'autre part par une police bris de machine couvrant les dommages pouvant survenir à ce ou ces matériels. Les moyens locaux et matériels mentionnés dans le programme de formation ci-joint sont à mettre à disposition du testeur, par votre entreprise. Si les moyens prévus ne sont pas disponibles, nous ne pouvons garantir la bonne exécution du test commandé.

Article 2 – Inscriptions

Les inscriptions, libellées sur un document contractuel du CFV, ou sur papier à en-tête du demandeur, doivent parvenir 2 semaines avant le début de la formation à l'établissement CFV, organisateur de la formation. Il doit être accompagné, notamment pour les stagiaires individuels, du versement des frais de formation, sauf dispositions contractuelles particulières. La signature du document contractuel du CFV par l'employeur vaut, s'il y a lieu, autorisation de prélèvement sur le compte de formation.

Conformément à l'art 34 de la loi « Informatiques et Libertés » du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour cela, il vous suffit de contacter le CFV.

Article 3 - Annulation d'inscription

Stages inter entreprises et intra entreprises

a) En cas d'annulation d'inscription reçue par le centre réalisateur de la formation du CFV moins de 5 jours ouvrables avant le début de la formation, une somme égale aux deux tiers



Conditions générales de ventes

ENRG/ 009/B
Date de création :01/09/2020
Date de mise à jour :01/12/2020
Page 2 sur 3

du montant des frais de formation reste à la charge du demandeur de formation, à titre d'indemnités forfaitaires, sauf cas de force majeure.

b) En cas de non-participation à la formation d'un stagiaire inscrit ou d'abandon en cours de formation, la totalité des frais de formation est à la charge du demandeur de formation, à titre d'indemnités forfaitaires, sauf cas de force majeure.

c) Les sommes facturées au titre du présent article ne sont pas, par nature, imputables sur la participation obligatoire au financement de la formation continue et ne peuvent donc être prélevées sur les comptes de formation.

Article 4 - Annulation ou report de stage

- sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins une semaine avant le début prévu de l'action de formation, et au moins un mois pour les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

- ne supportent aucune charge ou frais,

- ne peuvent prétendre à une quelconque indemnisation de la part du CFV.

En cas de changement de dates, les entreprises (ou les stagiaires) ont le choix entre le remboursement des sommes versées et le report de leur(s) inscriptions(s) pour une action Ulérieure.

Article 5 - Convention de formation continue

Sur demande de l'entreprise, une convention de formation peut être établie en complément des documents administratifs déjà communiqués. Ces derniers répondent aux dispositions des articles L6353-2, R6353-1 et R6353-2 du Code du travail.

Article 6 - Frais de formation

Les frais de formation comprennent :

a) Dans tous les cas, les frais d'enseignement proprement dits (le tarif applicable est celui en vigueur à la date du début de l'enseignement, sauf dispositions contraires de la convention entre le demandeur de formation et le CFV) et, le cas échéant, les frais annexes dont frais de déplacement du ou des formateurs, frais de mise à disposition de matériel, tests. Chaque action fait l'objet d'une ou plusieurs factures.

b) S'il y a lieu, des frais d'hébergement (repas et chambre), le tarif applicable étant celui en vigueur lors des périodes d'accueil des stagiaires. Ils sont facturés directement par l'établissement prestataire après le stage ou chacune de ses séquences, sauf dispositions contractuelles contraires. La facturation comprend, s'il y a lieu, la perception de la TVA aux taux applicables dans les conditions réglementaires.

Article 7 – Paiement

Toute facture relative à des frais de formation est payable à réception net d'escompte. Conformément à l'art. L441-3 modifié par la loi 2001-40 du 15 mai 2001 et L441-6 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 du Code de Commerce, il est précisé qu'au-delà d'un délai



Conditions générales de ventes

ENRG/ 009/B
Date de création :01/09/2020
Date de mise à jour :01/12/2020
Page 3 sur 3

de 30 jours, un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal sera appliqué au montant de la facture restant dû. En outre, conformément au Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement exigible en cas de retard de paiement est fixé à 40€.

Article 8 - Obligation des parties

Le CFV s'engage à faire bénéficier chaque participant d'une formation conforme aux finalités (préparation à un examen, acquisition de connaissances et/ou du savoir-faire) et caractéristiques (lieu, date, durée) de la formation choisie sur un bulletin d'inscription ou définie contractuellement, hors les cas prévus à l'article 4 ci-dessus.

Le participant accepte de suivre cet enseignement et s'engage à respecter le Règlement intérieur général des stagiaires mis à sa disposition. Dès que la formation s'effectue sur un site extérieur du CFV, le chef de l'entreprise d'accueil s'oblige à respecter la réglementation en vigueur et notamment l'article R

4515-1 et suivants du code du travail relatif aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Article 9 - Organisation des enseignements

a) Tous les enseignements du CFV sont dispensés sous l'autorité du responsable pédagogique. Le programme de formation est remis au début de chaque enseignement aux participants non préalablement informés sur ce point.

b) La responsabilité pédagogique de chaque enseignement est assurée par un collaborateur permanent du CFV. L'animation peut être confiée à un ou plusieurs autres collaborateurs permanents ou occasionnels homologués.

c) Toutes les actions de formation font l'objet d'une ou plusieurs évaluations de satisfaction des participants.

Article 10 - Présence des participants

a) La preuve de la participation effective des stagiaires, à tout ou partie des enseignements auxquels ils sont inscrits, résulte de l'émargement des documents de contrôle qui leur sont présentés.

b) A l'issue du stage, une attestation de fin de formation est délivrée.

c) La durée des journées de formation en présentiel ne saurait excéder les durées prévues par le Code du Travail.

d) Toute inscription à un stage interentreprises vaut acceptation des horaires propres à la formation.

e) Si un document obligatoire demandé sur la convocation est manquant alors le stagiaire serait renvoyé dans son entreprise après en avoir été informée.

Article 11 – Litiges

En cas de litige, nous procédons à un recours hiérarchique interne et si aucune solution amiable n'est trouvée, le candidat peut procéder à un recours externe auprès du tribunal de commerce compétent.